

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION D'ENGHIEN LES BAINS

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU BUREAU SYNDICAL

SEANCE DU 3 FÉVRIER 2021

Le Bureau Syndical, convoqué le 3 février 2021, s'est rassemblé dans les locaux du SIARE, sous la présidence de Monsieur ENJALBERT, Président du SIARE.

Nombre de membres du Bureau en exercice : 15

Nombre de membres du Bureau présents : 14

Nombre de membres votants (présents et pouvoirs) : 14

Fonction	Nom	Commune / EPCI
Président	Monsieur ENJALBERT	Saint-Prix Plaine Vallée
1 ^{er} Vice-Président	Monsieur SUEUR	Enghien-les-Bains Plaine Vallée
2 ^{ème} Vice-Président	Monsieur GOUJON	Montlignon Plaine Vallée
3 ^{ème} Vice-Présidente	Monsieur MOSSÉ	Bessancourt Val Parisis
4 ^{ème} Vice-Présidente	Madame SENSE	Franconville Val Parisis
5 ^{ème} Vice-Président	Monsieur STREHAIANO	Soisy-sous-Montmorency Plaine Vallée
6 ^{ème} Vice-Président	Madame JÉZÉQUEL	Le Plessis-Bouchard Val Parisis
7 ^{ème} Vice-Président		
8 ^{ème} Vice-Président	Monsieur MANAC'H	Beauchamp Val Parisis
9 ^{ème} Vice-Président	Monsieur ROSE	Montmagny Plaine Vallée
10 ^{ème} Vice-Président	Monsieur LUCAS	Saint-Leu-la-Forêt Val Parisis
11 ^{ème} Vice-Président	Monsieur BRIQUET	Saint-Gratien Plaine Vallée
12 ^{ème} Vice-Président	Monsieur SANTI	Taverny Val Parisis
13 ^{ème} Vice-Président	Madame TROUZIER-ÉVÊQUE	Sannois Val Parisis
14 ^{ème} Vice-Président	Monsieur FARGEOT	Andilly Plaine Vallée

Absent excusé : Monsieur DAGONET (Béthemont-la-Forêt / Vallée de l'Oise et des 3 forêts) , 7^{ème} Vice-Président

Monsieur ENJALBERT, Président, ouvre la séance à 8h30 et fait l'appel nominal.

Le quorum étant atteint, les membres présents, formant la majorité en exercice, peuvent délibérer valablement en application de l'article 6 de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant sur diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Ces formalités remplies, Monsieur ENJALBERT donne lecture de l'ordre du jour.

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU BUREAU SYNDICAL DU 20 JANVIER 2021

Après examen, et aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu de la séance du 20 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

II. OPÉRATION N°2021 METR : ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE POUR LA MAINTENANCE, L'ENTRETIEN ET LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES ÉQUIPEMENTS DE MÉTROLOGIE ET DE TÉLÉSURVEILLANCE DU SIARE – SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1

AUTORISE le Président du SIARE à signer l'accord-cadre visé en objet avec la société SEMERU sise à Rungis (94150) -54/56 rue d'Arcueil, pour un montant estimatif de 426 260,00 € HT (soit 511 512,00 € TTC).

ARTICLE 2

Cet accord-cadre est conclu pour une durée d'un (1) an, reconductible tacitement, trois (3) fois au maximum.

III. OPÉRATION N°1701 PRIV : ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE POUR LA RÉALISATION DE BRANCHEMENTS PRIVATIFS SUR LES COMMUNES DE BÉTHEMONT-LA-FORÊT ET CHAUVRY – SIGNATURE DE L'AVENANT N°1

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1

AUTORISE le Président à signer, avec le groupement FILLOUX (mandataire) / DESPIERRE (co-traitant), l'avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de branchements privés sur les communes de Béthemont-la-Forêt et Chauvry.

ARTICLE 2

Cet avenant porte le montant du marché à 1 506 879,20 € HT (1 808 255,04 € TTC), soit une augmentation de 4,36 % par rapport au montant initial.

IV. RÈGLEMENT D'UN LITIGE LIÉ À UN CONTRÔLE DE CONFORMITÉ D'UNE HABITATION SITUÉE 13 RUE DU COLONEL FABIEN À SAINT-PRIX (95390) – SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC M. ET MME PIRES

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1

AUTORISE le Président à signer un protocole d'accord transactionnel afin de prévenir définitivement toute action judiciaire relative aux préjudices allégués par M. et Mme PIRES, concernant la conformité à l'assainissement collectif de leur habitation sise 13 rue du Colonel Fabien à Saint-Prix (95390).

ARTICLE 2

DIT que ce protocole d'accord transactionnel engage le SIARE, sans aucune reconnaissance de responsabilité, à verser une participation financière forfaitaire et définitive, à hauteur de 5 000 € TTC.

ARTICLE 3

PRÉCISE qu'à compter de son entrée en vigueur, ce protocole d'accord transactionnel met fin au litige et emporte renonciation expresse et définitive par les propriétaires, leurs assureurs et leurs ayants-droit, à tout recours ultérieur contre le SIARE.

V. PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA LUTTE CONTRE LA RENOUÉE DU JAPON PAR ÉCOPÂTURAGE SUR LES BERGES DU RU D'ANDILLY – PARCELLES APPARTENANT À LA SOCIÉTÉ ENGIE

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1

AUTORISE le Président à signer une seconde convention pour la lutte contre la renouée du Japon par écopâturage, sur les berges du ru d'Andilly, sur les parcelles appartenant à la société ENGIE.

ARTICLE 2

La convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et est conclue pour une durée initiale de deux ans.

À l'issue de cette période initiale de deux ans, la convention pourra être reconduite tacitement, par périodes d'une année ; sans que sa durée totale ne puisse excéder la durée de validité de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) susmentionnée.

ARTICLE 3

En cas d'empêchement ou d'indisponibilité du Président, la convention susmentionnée peut être signée par un vice-président suivant l'ordre du tableau, ou par toute autre personne ayant reçu délégation de la part du Président.

VI. QUESTIONS DIVERSES

- Refonte des statuts du SIARE et adhésion de la CCVO3F pour Villiers Adam (uniquement GEMAPI)
- Fixation des tarifs de contrôle de conformité assainissement

VII. INFORMATIONS

Vu pour être affiché le 4 février 2021

Conformément aux prescriptions des articles L. 5711-1, L. 5211-1 et
L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Jean-Pierre ENJALBERT
PRÉSIDENT DU SIARE

